

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 221.221 du 29 octobre 2012

G./A.200.646/VI-19.152

En cause : **la société anonyme I.B.V. & CO,**

ayant élu domicile chez
Me Pierre RAMQUET, avocat,
place Verte, n° 13,
4000 Liège,

contre :

l'Université de Liège,

ayant élu domicile chez
Me André DELVAUX, avocat,
place des Nations-Unies, n° 7,
4020 Liège.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 15 juin 2011, la société anonyme I.B.V. & CO demande l'annulation de la décision du 13 avril 2011 par laquelle l'Université de Liège attribue à la S.A. FORONEX le marché public relatif à la fourniture de produits biomasse pour les installations de cogénération de la chaufferie centrale du Sart-Tilman.

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

L'arrêt n° 219.628 du 6 juin 2012 a remis l'affaire sine die.

Une ordonnance du 5 octobre 2012 convoque les parties à comparaître le 22 octobre 2012 à 10 heures.

L'ordonnance et le rapport ont été notifiés aux parties.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., M. Yves HOUYET, a exposé son rapport.

Me Charlotte VANKERKOVEN, loco Me Pierre RAMQUET, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Renaud SIMAR, loco Me André DELVAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse ont présenté leurs observations.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Bernard DEROUAUX, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Le 10 novembre 2011, la partie adverse a informé le Conseil d'Etat qu'elle avait décidé, le 22 septembre 2011, de "retirer la décision d'attribution du [13 avril 2011] faisant l'objet du recours en annulation".

Le recours est devenu sans objet.

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-neuf octobre deux mille douze par :

M. Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me} Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Yves HOUYET.